

ARR2018_0191

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SOUS TROTTOIR AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186), POUR LA POSE DE FOURREAUX ENTRE DEUX CHAMBRES TELECOM, DU 16 AOUT 2018 AU 31 AOUT 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 30 juillet 2018 de la société NETWORUS INFRA, sise 34 rue du docteur Abel VALENCE (26000),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux pour la réhabilitation de fourreaux entre deux chambres télécom à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société NETWORUS INFRA, sis 34 rue du docteur Abel, VALENCE (26000), est l'entreprise chargée des travaux pour la réhabilitation de fourreaux entre deux chambres télécom, avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société AFL sise 2 rue de la Gare LES ESARTS LE VICOMTE (51310), est maître d'ouvrage,

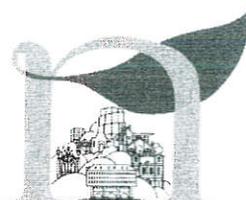
A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise NETWORUS INFRA, sise 34 rue du docteur Abel, VALENCE (26000), est autorisée à entreprendre des travaux pour la réhabilitation de fourreaux entre deux chambres télécom, avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) **du 16 août 2018 au 31 août 2018.**

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0191

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186), pour pose de fourreaux entre deux chambres télécom du 16 août 2018 au 31 août 2018

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société NETWORUS INFRA,
- La Société AFL,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 17 AOUT 2018

Le maire,
Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} maire-adjoint

Sithal Tieng



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 20 AOUT 2018

Notifié le

Publié le 20 AOUT 2018

